



n° 2026-09-01

ARRETE portant PERIL IMMINENT

IMMEUBLE sis 9 place du Vieux Marché –
Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport N° 2026/990 – BCR / 2CR / 990 dressé par Monsieur CAMILLERAPP Bertrand, expert désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent, en date du 20 août 2026.

Considérant que l'état de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet il apparaît que l'immeuble présente un état de ruine avancée qui présente des dangers divers et plus particulièrement pour les occupants du 4, rue Liche Friou – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON qui se trouvent exposés à la chute possible de briques en provenance du mur pignon Est ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1er : Compte tenu du risque d'effondrement de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès à la propriété doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires et n'être réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de leur mise en sécurité.

L'ensemble des interventions en toiture devront être faite par nacelle élévatrice – le travail à l'échelle étant strictement interdit.

Article 2 : Monsieur LOQUET Olivier domicilié au 7 Louis Dubreuil – 76000 ROUEN - propriétaire de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON - devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON en y effectuant les travaux suivants :

Sans délai :

- Procéder à la mise en place d'un barriérage dans la courette de l'immeuble situé au 4 rue Liche Friou 27240 MESNILS-SUR-ITON

Sous un délai de 21 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- Déconstruire tous les éléments de bâtis de l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON

Passé le délai de 21 jours, Monsieur le Maire pourra prendre un arrêté de mise en œuvre conformément à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation, d'un montant maximal de 1 000 € par jour de retard.

Article 3 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 4 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Si le propriétaire mentionné à l'article 1, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués ;
Le propriétaire tient à la disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 9 place du Vieux Marché – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Mesnils-sur-Iton dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 ROUEN - dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay,
- Au propriétaire de l'immeuble concerné,
- Au propriétaire de l'immeuble sis 4 rue Liche Friou 27240 MESNILS-SUR-ITON,
- Au cabinet d'expertise de Monsieur CAMILLERAPP Bertrand,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen,
- Au service de publicité foncière d'Evreux,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- Au Responsable de la Police municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 04 septembre 2026

Xavier LEBON,
Maire

